

**II. — TABLE DES PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS
RELATIFS AUX STRUCTURES AGRAIRES ET INSTITUTIONS RURALES
AU MAROC**

Cette table n'est pas, comme la précédente, purement chronologique. Elle est par contre exclusivement législative puisqu'elle ne regroupe que les principaux textes, parfois déjà mentionnés dans la table chronologique, sur le sujet proposé : question agraire et institutions rurales.

Ces textes sont ordonnés selon le plan thématique suivant :

1. REGIME JURIDIQUE DE LA PROPRIETE

- 11. Enregistrement de la propriété : immatriculation et cadastre.
- 12. Les statuts fonciers : terres collectives, domaine, habous...

2. INSTITUTIONS

Offices, Crédits, Promotion Nationale, Impôts agricoles, Commercialisation, Recherche, Enseignement...

3. REFORME AGRAIRE ET AMENAGEMENT FONCIER

- 31. Code des Investissements Agricoles.
- 32. Contrôle des Opérations Immobilières.
- 33. Remembrement.
- 34. Terres de Colonisation.
- 35. Aménagement des Structures Foncières.
- 36. Distribution des terres.

4. ORGANISATION DES PAYSANS, MISE EN VALEUR

- 41. Code des Investissements Agricoles.
- 42. Collectivités.
- 43. Communes Rurales.
- 44. Groupement des producteurs.
- 45. Baux Ruraux.

Il ne s'agit que d'un choix forcément très restreint des principaux textes. On pourra sur tous les thèmes abordés se reporter au « Jurisclasseur marocain » dont la table alphabétique générale comporte, sur chaque thème cité ici, une liste de textes beaucoup plus complète.

NEGIB BOUDERBALA

1 — REGIME JURIDIQUE DE LA PROPRIETE FONCIERE

11. ENREGISTREMENT DE LA PROPRIETE

111. Régime de l'immatriculation

- Dahir du 9 Ramadan 1331/12.8.1913, sur *l'immatriculation* des immeubles (dahir organique).
- Dahir du 18 Rejeb 1333/1er juin 1915, fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés.
- Arrêté Viziriel du 20 Rejeb 1333/3 juin 1915, édictant les détails d'application du *régime foncier* de l'immatriculation.
- Arrêté Viziriel du 21 Rejeb 1333/4 juin 1915, portant réglementation du *Service de la Conservation de la Propriété Foncière* (modifié par arrêté du 16 Kaâda 1351/13.3.33 et du 26 Chaoual 1362/26.10.43).
- Dahir n° 169.174 du 25 juillet 1969 (Code IA) relatif à *l'immatriculation d'ensemble* des propriétés rurales.

111^{bis}. Inscription de la propriété dans l'ex-zone Nord

- Dahir Khalifien du 14 juin 1914, instituant un enregistrement des actes de moulkia et l'établissement de titres de propriété par le « *Servicio de la Propriedad* ».
- Décret Royal du 9 Rejeb 1386/24 octobre 1966, rendant *applicable dans l'ancienne zone* de protectorat espagnol le régime foncier de l'immatriculation en vigueur en zone Sud et instituant une procédure spéciale d'abornement des immeubles ayant fait l'objet de titres fonciers.

112. Cadastre National

- Dahir du 16 Safar 1382/19 juillet 1962, relatif à l'établissement d'un *Cadastre National*.
- Décret du 27 Chaoual 1382/23 mars 1963, *étendant l'application* du Cadastre National aux parties du Royaume non encore soumises à ses dispositions.

12. LES STATUTS FONCIERS

121. Les terres collectives

- Dahir du 26 Rejeb 1337/27 avril 1919, organisant la *tutelle administrative* des collectivités et réglementant la *gestion et l'aliénation des biens collectifs* (dahir organique sur les terres collectives). Modifié et complété par dahir du 25 Kaâda 1337/23.8.19, dahir du 1er Ramadan 1344/16.3.26, 11 Chaâbane 1346/4.2.28, dahir du 13 Chaâbane 1356/19.10.37, dahir du 24 Kaâda 1360/13.12.41, dahir du 5 Ramadan 1364/14.8.45, dahir du 24 Rabia II 1371/22.1.1952, dahir du 19 Hijja 1375/28.7.56, dahir du 12 Ramadan 1382/6.2.1963.
- Dahir du 12 Rejeb 1342/18.2.1924, relatif à la *délimitation administrative* des immeubles collectifs (n'ayant pas encore fait l'objet d'une immatriculation), complété par dahir du 21 Chaoual 1351/16.2.23.

- Dahir du 1er Kaâda 1378/9 mai 1959, *relatif à la résiliation des concessions de droit de jouissance perpétuelle, à la révision des contrats de location à long terme* consentis sur des terres collectives. Abroge le dahir du 24 Kaâda 1360/13.12.41. Décret d'application du 3 Kaâda 1378/11.5.59. Complété par dahir du 16 Joumada I 1379/17.11.59.
- Dahir n° 1.69.30 du 25 juillet 1969 (Code IA) relatif aux terres collectives situées *dans les périmètres d'irrigation*.
- Dahir n° 1.69.45 du 25 juillet 1969 (Code IA) relatif aux *coopératives agricoles* d'attributaires de lots domaniaux ou de lots constitués sur d'anciens collectifs.
- Dahir n° 1.69.172 (25 juillet 1969) relatif à *la conservation des eaux* sur les terres collectives des zones semi-arides.

121^{bis}. Terres collectives dans l'ex-zone Nord

- Dahir du 6.11.1916, confirmant l'inaliénabilité des terres collectives de certaines tribus.
- Dahir du 1er juin 1929, prescrivant le recensement des immeubles domaniaux, guich et collectifs. Complété par dahir du 4.10.30, dahir du du 2.7.35
- Dahir du 5 Safar 1372/25.10.52, portant organisation des assemblées rurales et jmaâ
- Arrêté interministériel du 30 septembre 1959, rendant applicable dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et dans la province de Tanger, une partie de la législation relative aux biens collectifs (unification de la législation).

122. Terres du domaine de l'Etat

1221. BIENS DOMANIAUX

- Dahir du 26 Safar 1334/3 janvier 1916, portant règlement spécial sur la *délimitation* du domaine de l'Etat.

1222. DOMAINE FORESTIER

- Dahir du 30 Hijja 1335/10.10.1917, sur la conservation et l'*exploitation des forêts* (modifié par dahir du 12 Chaoual 1353/18.1.35 en ce qui concerne les droits de *parcours*)
- Arrêté viziriel du 5 Joumada I 1339/15.1.21, réglant le mode d'exercice du droit au *parcours* dans les forêts domaniales.

1222 bis. DOMAINE FORESTIER DANS L'EX-ZONE NORD

- Dahir du 15 novembre 1918 réglementant l'*exploitation des forêts*
- 25 juin 1922, réglementation en vue de la défense, pour raison d'utilité publique, des forêts de propriété privée
- Décret du 29 octobre 1924, réglementant la concession de l'*exploitation forestière* (réglementée ensuite par dahir du 28 avril 1950)
- Dahir du 2 Moharram 1377/29 juillet 1957 étendant à la zone Nord certaines dispositions de la législation forestière.

1223. DOMANIALITÉ DES EAUX

- Dahir du 7 Chaâbane 1332/1er juillet 1914 sur le domaine public, modifié par le dahir du 14 Safar 1338/8.11.1919
- Dahir du 11 Moharram 1344/14.8.1925, réglementant le *régime des eaux*.

123. Biens Habous

- Dahir du 16 Chaâbane 1331/21 juillet 1913, réglementant la *mise en valeur* des habous publics.
- Dahir n° 1.69.28 du 25 juillet 1969, relatif au *transfert à l'état* de la propriété de terres agricoles constituées en habous publics.

124. Bien de famille

- Dahir du 22 Joumada I 1372 abrogeant et remplaçant le dahir du 8.2.45 (24 Safar 1364) créant un bien de famille marocain.

2 — INSTITUTIONS

21. ORGANISMES DE MISE EN VALEUR

211. Les organes centraux et offices

- Dahir du 29 Joumada II 1376/31.1.1957, portant création de la *Centrale de Travaux Agricoles* (CTA). Complété par dahir du 25 Moharram 1377/22.8.57
- Dahir du 11 Rebia I 1380/3 septembre 1960, portant création de l'*Office National des Irrigations*
- Dahir du 13 Chaâbane 1381/20.1.1962, relatif à la transformation de la Centrale des Travaux Agricoles en *Office National de la Modernisation Rurale*
- Dahir du 6 Moharram 1385/7 mai 1965, portant création de l'*Office de Mise en Valeur Agricole* (OMVA) et abrogeant les dahirs créant l'ONI et l'ONMR
- Décret Royal du 7 Rejeb 1386/22 octobre 1966, portant *dissolution de l'OMVA*
- Décret Royaux du 7 Rejeb 1386/22 octobre 1966, portant création d'*Offices de Mise en Valeur Agricole* du Rharb, de Ouarzazate, du Tadla, du Haouz, de Ksar Es-Souk, des Doukkala et de Basse Moulouya. (Limites territoriales fixées par décrets de la même date).

212. Les centres de travaux

- Dahir du 29 Joumada II 1376/31.1.1957, portant création des *Centres de Travaux*, organismes dotés de la personnalité civile
- Décret du 6 Ramadan 1380/22.2.1961, fixant les conditions de rattachement de Centres de Travaux à l'ONI. 31 CT sont rattachés à l'ONI

et prennent administrativement le nom de *Centres de Mise en Valeur* (CMV)

- Décret du 7 Rejeb 1386/22 octobre 1966, portant dissolution des CT situés dans les limites territoriales des Offices Régionaux de Mise en Valeur et transférant leurs biens aux dits Offices.

22. CREDIT AGRICOLE

- Dahir du 25 Joumada II 1381/4.12.1961, relatif à l'*organisation du crédit agricole* (dahir organique)
- Décret du 25 Joumada II 1381/4.12.1961, fixant les conditions de constitution des *caisses locales* de crédit agricole et approuvant le statut type des dites caisses.

23. PROMOTION NATIONALE

- Dahir du 25 Joumada II 1383/13.11.1963, portant loi organique relative à la composition du *Conseil Supérieur* de la Promotion Nationale et du Plan.

24. IMPOT AGRICOLE

- Dahir du 22 Rejeb 1381/30.12.1961, relatif à l'impôt agricole. Ce texte abroge les textes réglementant l'ancien tertib.

25. ORGANISMES DE COMMERCIALISATION

- Dahir du 12 Safar 1356/24 avril 1937, portant création de l'*Office Chérien interprofessionnel des céréales* (OCIC)
- Dahir N° 1.73.335 du 24 septembre 1973, organisant le marché des céréales et des légumineuses et modifiant le statut de l'OCIC qui devient l'*Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses* (ONICL)
- Création de la COMAPRA, 6 septembre 1962
- Décret royal portant loi du 9 Rebia I 1385/9 juillet 1965, relatif à l'*Office de Commercialisation et d'Exportation* (l'Office a l'exclusivité de l'écoulement et de la commercialisation à l'exportation des: agrumes, fruits et légumes frais; produits artisanaux; produits de l'industrie du poisson; conserves de fruits et légumes; jus, vins et produits vineux; coton fibre et sous-produits. L'Office se substitue intégralement à l'ancien Office Chérien de Contrôle et d'Exportation; nationalisation du commerce extérieur).

26. RECHERCHE AGRONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT

- Décret royal du 18 Rebia I 1387/26 juin 1967 portant loi relative à la dissolution de l'*Institut National de la Recherche Agronomique* (créé le 30 juin 1962) et au transfert de ses attributions au Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire.
- Décret royal n° 513-67 du 8 avril 1968, portant création de l'*Institut Agronomique Hassan II*.

3 — REFORME AGRAIRE ET AMENAGEMENT FONCIER

31. CODE DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES

— (Textes parus le 29 juillet 1969 dans le B.O. n° 2960 bis).

32. CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

- Dahir du 7 Joumada I 1383/26 septembre 1963, relatif au *contrôle des opérations immobilières* à réaliser par certaines personnes et portant sur des propriétés rurales. (Les opérations immobilières sont soumises à autorisation si elles portent sur des propriétés agricoles et que l'une des parties intéressées est une personne physique non marocaine ou une personne morale, marocaine ou non marocaine)
- Dahir n° 1.69.26 du 25 juillet 1969 (Codes des IA) étendant les dispositions du dahir du 26 septembre 1963 aux opérations immobilières à réaliser *entre personnes physiques marocaines* dans les périmètres d'irrigation
- Dahir n° 1.69.33 du 25 juillet 1969 (Codes des IA) modifiant et complétant le dahir du 26 septembre 1963, relatif au contrôle des opérations immobilières.

33. REMEMBREMENT

- Dahir du 27 Moharram 1382/30 juin 1962, relatif au remembrement rural. Décret d'application du 22 Safar 1382/25.7.62
- Dahir n° 1.69.32 du 25 juillet 1969 (Codes des IA) complétant et modifiant le Dahir du 30 juin 1962.

34. TERRES DE COLONISATION

341. Reprise des terres de colonisation

- Dahir du 1er Kaâda 1378/9 mai 1959, *résiliant les concessions de droit de jouissance perpétuelle* et les locations à long terme. (Restitution de ces terres au Service des Collectivités)
- Dahir du 7 Joumada I 1383/26 septembre 1963, fixant les conditions de la *reprise par l'Etat de lots de colonisation*
- Décret royal portant loi du 1er Hijja 1387/1er mai 1968, relatif aux lots de colonisation ayant appartenu à des Marocains. Aux termes de ce texte les dispositions du dahir précédent (26 septembre 1963) ne sont pas applicables aux lots de colonisation appartenant à des Marocains et dont l'acte d'acquisition avait date certaine avant le 1er octobre 1963.
- Dahir portant loi n° 1.73.213 du 26 Moharram 1393 (2 mars 1973), relatif au *transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles appartenant à des personnes physiques étrangères* ou à des personnes morales.

342. Gestion des terres de colonisation reprises par l'Etat

- Jusqu'en 1966, les terres reprises par l'Etat, au titre du dahir de septembre 1963, étaient gérées par un organisme intitulé « *Centrale de Gestion des Exploitations Agricoles* » qui n'a jamais été doté de statut juridique propre, et dépendant du Ministère de l'Agriculture
- Décret royal portant loi du 18 Rejeb 1386/2.11.1966, relatif à la *dévolution aux préfectures et aux provinces de la jouissance de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat*. (En application de ce décret la jouissance des « terres récupérées » par l'Etat est dévolue aux préfectures et aux provinces, jusqu'à leur attribution à des agriculteurs
- Décret royal du 18 Rejeb 1386/2.11.1966, relatif à la liquidation des opérations engagées par l'ancien Organisme de Gestion des terres reprises par l'Etat.

35. AMENAGEMENT DES STRUCTURES FONCIERES, EXPROPRIATION

- Dahir n° 1.69.27 du 25 juillet 1969 (Codes des IA) déclarant d'utilité publique l'*aménagement des structures foncières* et la création de lotissements et instituant une *procédure spéciale d'expropriation* pour les terrains nécessaires à cet effet
- Dahir n° 1.69.31 du 25 juillet 1969 (Code des IA) complétant et modifiant le dahir du 3 avril 1951 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.
- Dahir du 26 Joumada II 1370/30 avril 1951, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Titre 9, articles 40 à 47: *Indemnité de plus-value*. Les dispositions concernant cette indemnité, bien que toujours en vigueur, n'ont jamais reçu d'application pratique.

36. DISTRIBUTION DE TERRES

- Décret royal portant loi du 15 Rebia I 1386/4 juillet 1966, relatif au *fonds de la réforme agraire* (instituant un sous-compte dans le budget de l'Etat)
- Dahir portant loi n° 1.72.277 du 29 décembre 1972 (B.O. du 26 septembre 1973, relatif à l'*attribution à des agriculteurs des terres agricoles* faisant partie du domaine privé de l'Etat.

4 — ORGANISATION DES PAYSANS, MISE EN VALEUR**41. CODE DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES (Textes parus le 29 juillet 1969 dans le B.O. n° 2960 bis)****42. COLLECTIVITES**

- Dahir du 26 Rejeb 1337/27 avril 1919, relatif *aux biens collectifs*. Ce texte reconnaissait la personnalité civile à toutes les collectivités (Jmaâ)

ayant des biens ou des intérêts collectifs, ainsi que l'exercice de certains pouvoirs (articles 2 à 6). Ces pouvoirs, bien que maintenus, sont soumis à un contrôle accru de l'autorité de tutelle, par dahir du 13 Chaâbane 1356/19.10.1937. Ce texte ne mentionne plus l'expression « personnalité civile »

- Dahir n° 1.69.30 du 25 juillet 1969 (Codes des IA), relatif aux terres collectives dans les *périmètres d'irrigation*.

43. COMMUNES RURALES

- Dahir du 1er Joumada II 1379/2 décembre 1959, relatif à la *division administrative du royaume*
- Décret royal de la même date créant et énumérant les *communes urbaines et rurales* du royaume.
- Dahir du 28 Hijja 1379/23 juin 1960, relatif à l'*organisation communale*. Les communes sont des collectivités territoriales de droit public, ayant la personnalité civile et l'autonomie financière.
- Dahir du 30 Hijja 1379/23 juin 1960, relatif au *développement des agglomérations rurales*.

44. GROUPEMENT DES PRODUCTEURS - COOPERATIVES

- Dahir du 12 Kaâda 1342/15 juin 1924, portant création des ASAP, *Associations Syndicales Privilégiées*. Modifié par dahir du 22 Chaâbane 1373/26 avril 1954.
- Dahir du 19 Joumada I 1354/20 août 1935, sur le crédit mutuel et la *coopération agricole*. (Chapitre III). Art. 65 et suiv.
- Dahir du 12 Safar 1356/24 avril 1937, autorisant la constitution de *coopératives marocaines agricoles*
- Décret du 25 Joumada II 1381/4 décembre 1961, fixant les conditions de constitution des *caisses locales* de crédit agricole et approuvant le statut type des dites caisses (caisses locales constituées à l'initiative d'agriculteurs ou de groupements d'agriculteurs)
- Dahir portant loi n° 1.72.278 du 29 décembre 1972 (B.O. du 26 septembre 1973), relatif aux *coopératives agricoles de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs*.
- Décret n° 2.72.555 du 30 décembre 1972 (B.O. du 26 septembre 1973), portant approbation des *statuts types* de coopératives agricoles, d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires des lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs.

45. LES BAUX RURAUX

- Dahir du 9 Ramadan 1331/12 août 1973, formant *Code des obligations et contrats* notamment en ses articles 700 à 722 applicables aux immeubles ruraux
- *Code des investissements agricoles* (Dahir n° 1.69.25 du 10 Joumada I 1382/25 juillet 1969, notamment en ses articles 32 à 34).